



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

AOT V- 23 003

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
AMICALE SP MONTROTTIER – Place du Centre –
Du vendredi 10/02/2023 à 19H au samedi 11/02/2023 à 16H**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 10 janvier 2023 formulé par L'AMICALE SP MONTROTTIER, représenté par David COQUARD – à Montrottier,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser L'Amicale SP Montrottier à installer une vente et une buvette sur le domaine public situé sur le Parking de « La Place du Centre » à Montrottier.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'Amicale SP Montrottier est autorisée à occuper le parking de « la Place du Centre » du **vendredi 10 février 2023 à 19H au samedi 11 février 2023 à 16H..**

ARTICLE 2 : L'Amicale SP Montrottier est autorisée à installer **une vente et une buvette** sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de **2 jours, du vendredi 10 février 2023 à 19H au samedi 11 février 2023 à 16H,**

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à La Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Fait à Montrottier, le 10 janvier 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué